

EXTRAIT DU COMPTE RENDU - AFFICHAGE

COMPTE - RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 Janvier 2018

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 37

Date de la convocation : 13 Décembre 2017

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre Janvier, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes de Taugon sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

MM. FAGOT, DEBEGUE, Mme DUPRAZ, délégués d'Andilly les Marais,
Mme ROCHETEAU, déléguée de Benon,
MM. BOISSEAU, BAUDOUIN, Mme BOUTET, délégués de Charron,
Mme BOIREAU, M. PARPAY, délégués de Courçon d'Aunis,
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,
M. BESSON, délégué de Ferrières d'Aunis,
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,
M. SERVANT, Mme GUINET, délégués de La Ronde,
M. LECORGNE, délégué suppléant de Longèves,
MM. BONTEMPS, MAITREHUT, Mme BAUDIN-MOYSAN, délégués de Marans,
M. NEAU, délégué de Nuaillé d'Aunis,
Mme GOT, déléguée suppléante de Saint Cyr du Doret,
MM. PETIT, SUIRE, Mmes VIVIER, GEFFRE, délégués de Saint-Jean de Liversay,
M. PAJOT, délégué de Saint Ouen d'Aunis,
M. LUC, délégué de Saint Sauveur d'Aunis,
M. BOUHIER, délégué de Taugon,
M. VENDITTOZZI, Mme SINGER, délégués de Villedoux.

Absents excusés : MM. CRETET, M. BLANCHARD, BELHADJ, MIGNONNEAU, BODIN, Mme BRAUD, MAINGOT, ROBIN, BOUTILLIER, AMY-MOIE, DUPE.

Absents : M. TAUPIN.

Madame BRAUD donne pouvoir à Madame BOUTET, Monsieur BELHADJ donne pouvoir à Monsieur BOISSEAU, Monsieur BODIN donne pouvoir à Monsieur SERVANT, Madame MAINGOT donne pouvoir à Monsieur BONTEMPS, Monsieur MIGNONNEAU donne pouvoir à Madame BAUDIN-MOYSAN, Madame ROBIN donne pouvoir à Monsieur NEAU, Madame DUPE donne pouvoir à Monsieur LUC.

Assistaient également à la réunion : M. CHAMPSEIX, Direction, Mme HELLEGOUARS, Administration Générale.

Secrétaire de séance : Corinne SINGER

ORDRE DU JOUR

0 – APPROBATION DU CARACTERE URGENT DE LA DELIBERATION INTITULEE « AMENAGEMENT-DEMANDE DE MODIFICATION DU DOCUMENT D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (DAC)

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le rajout d'une question supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 24 janvier 2018 pour motif d'urgence.

Il explique que l'urgence est requise dans la mesure où la demande d'implantation de l'enseigne Intermarché sur la zone commerciale de Bel-Air sur la Commune d'Andilly les Marais, bien qu'ayant fait l'objet d'un avis favorable devant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) fait désormais l'objet d'un recours devant la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) qui se réunira le 1^{er} février prochain.

Les arguments du requérant s'appuyant essentiellement sur le Document d'Aménagement Commercial (DAC), dument élaboré par l'ex-Pays d'Aunis, la Communauté de Communes Aunis Atlantique s'interroge valablement sur l'adéquation entre ce document et les intentions premières de la collectivité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire a décidé DE VALIDER le caractère urgent de la délibération citée ci-dessus et DE PRENDRE ACTE que la délibération intitulée « Aménagement – Demande de révision du Document d'Aménagement Commercial (DAC) compte tenu de son inadéquation avec le schéma de développement économique » peut être valablement ajoutée à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS DU 18 OCTOBRE ET DU 15 NOVEMBRE 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents du Conseil Communautaire ont approuvé les comptes-rendus des Conseils Communautaires du 18 Octobre 2017 et du 15 Novembre 2017.

2. COMMANDE PUBLIQUE – ATTRIBUTION DE MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT RELAIS A USAGE COMMERCIAL – ATTRIBUTION DES LOTS 1 A 11

Suite au projet d'aménagement proposé par le maître d'œuvre, le cabinet Sophie Blanchet, la consultation concernant les travaux de construction du bâtiment relais à usage commercial sur la Zone commerciale de Ferrière d'Aunis a été lancée. Il y a lieu de contracter avec les entreprises mieux disantes retenues par la Commission d'Appel d'Offre. L'opération se découpe en 11 lots pour un montant estimé de 502 499,50 € HT.

Une négociation a eu lieu avec les entreprises des lots 1, 3, 4 et 8. La CAO qui s'est réuni le mercredi 24 janvier 2018 se propose de retenir les entreprises suivantes, variantes incluses selon les lots :

LOTS	DÉSIGNATION DU LOT	ESTIMATION APD : MONTANTS DES TRAVAUX			Offres proposées par la Maîtrise d'œuvre		
		€ H.T.	T.V.A. 20%	€ T.T.C.	Entreprise	€ HT	€ TTC
1	GROS ŒUVRE	108 000,00 €	21 600,00 €	129 600,00 €	PIANAZZA 17690 ANGOULINS	104 500,00 €	125 400,00 €
2	CHARPENTE METALLIQUE	53 000,00 €	10 600,00 €	63 600,00 €	DL ATLANTIQUE 17180 PERIGNY	45 919,67 €	55 103,60 €
3	COUVERTURE BAC ACIER	105 413,00 €	21 082,60 €	126 495,60 €	SMAC 16430 CHAMPNIERS	109 000,00 €	130 800,00 €
4	BARDAGE BOIS - OSSATURE BOIS (BASE)	48 347,00 €	9 669,40 €	58 016,40 €	POUGNAND 79370 CELLE-S/BELLE	59 331,35 €	71 197,62 €
5	MENUISERIES EXTERIEURES	39 295,00 €	7 859,00 €	47 154,00 €	BIRON 16130 GENSAC-LA-PALLUE	32 345,00 €	38 814,00 €
6	PLATRERIE - MENUISERIES INTERIEURES	9 866,00 €	1 973,20 €	11 839,20 €	A4 MENUISERIES 17400 LA VERGNE	8 920,38 €	10 704,46 €
7	CHAUFFAGE - PLOMBERIE - VENTILATION	38 200,00 €	7 640,00 €	45 840,00 €	INTIS 17000 LA ROCHELLE	36 599,63 €	43 919,56 €
8	ELECTRICITE	38 300,00 €	7 660,00 €	45 960,00 €	SYNERTEC 17220 ST-MEDARD D'AUNIS	32 705,00 €	39 246,00 €
9	REVÊTEMENTS DE SOLS	7 466,50 €	1 493,30 €	8 959,80 €	G3 BATIMENT 17000 LA ROCHELLE	8 255,10 €	9 906,12 €
10	PEINTURE	10 612,00 €	2 122,40 €	12 734,40 €	G3 BATIMENT 17000 LA ROCHELLE	7 319,90 €	8 783,88 €
11	PHOTOVOLTAÏQUE	44 000,00 €	8 800,00 €	52 800,00 €	INTIS 17000 LA ROCHELLE	30 573,42 €	36 688,10 €
	TOTAL	502 499,50 €	100 499,90 €	602 999,40 €	TOTAL	475 469,45 €	570 563,34 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire a décidé D'AUTORISER le Président à signer les différents marchés avec les entreprises ci-dessus pour un total **475 469,45 € HT** ainsi que tous les actes pouvant être rattachés à la présente délibération.

Arrivée de Madame BAUDIN-MOYSAN et Monsieur BONTEMPS

2 BIS – AMENAGEMENT – DEMANDE DE MODIFICATION DU DOCUMENT D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Par délibération 2014-17 du 13 mars 2014, le Syndicat Mixte du Pays d'Aunis a validé le Document d'Aménagement Commercial (DAC) applicable sur l'ensemble de son périmètre d'intervention (correspondant à la CDC Aunis Sud et la CDC Aunis Atlantique).

Le DAC prescrit notamment des orientations applicables aux commerces supérieurs à 300 m² de surface de vente. Pour chaque zone commerciale est prescrite une typologie d'activités qui paraît aujourd'hui trop restrictive notamment au regard des évolutions de population constatées sur certaines de nos communes.

Il est utile rappeler que la très forte croissance démographique constatée entre 2009 et 2014, d'une part à l'Ouest notamment sur les communes de Villedoux (+13,2%) ou Saint-Ouen d'Aunis (4,7 %) et d'autre part à l'Est sur Benon (13,4%) sont susceptibles de reconfigurer les besoins en offres commerciales.

A titre d'exemple, le DAC prescrit notamment :

La ZACOM de Ferrières-Saint-Sauveur « est une localisation préférentielle pour les nouveaux développements répondant à des achats occasionnels lourds et exceptionnels. Elle a la possibilité d'accueillir des nouveaux développements répondant à des achats occasionnels légers et hebdomadaires si le développement de cette offre est impossible en centralité urbaine (notamment pour des contraintes de disponibilité foncière) »

La ZACOM d'Andilly-Bel Air « est une localisation préférentielle pour les nouveaux développements répondant à des achats occasionnels lourds. Elle peut accueillir des nouveaux développements répondant à des achats exceptionnels, dans le cadre d'un projet d'extension de l'offre existante ».

Les définitions décrites dans le DAC sont de nature à être largement interprétées et donc susceptibles de recours de toute nature. Par ailleurs, la destination très précise de certaines zones empêche des opportunités de développement commercial et d'emploi, dans une zone d'emploi déjà affaiblie et en déconnexion avec les évolutions de population.

L'absence d'offre sur certaines zones à forte densité de population conduirait inéluctablement à accepter une évasion commerciale contrainte vers La Rochelle, ce qui serait contraire à nos engagements tant en terme d'environnement (nombreux déplacements) et en matière de développement et de maintien de l'emploi local.

De surcroît le Schéma de développement commercial prescrit, quant à lui des « actions de revalorisation de l'offre de destination pour limiter l'évasion marchande du territoire », notamment par « l'aménagement des zones commerciales de Ferrières et d'Andilly et définition d'un merchandising adapté à l'identité de chaque zone ».

Par conséquent,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Atlantique à le souhait de consolider le développement économique et les emplois du territoire,

Considérant que le Document d'Aménagement Commercial est susceptible de fragiliser les implantations des commerces par des libellés et/ ou des incohérences avec les autres documents de prescription commerciale, il convient de procéder à la révision du DAC, afin d'apporter la souplesse nécessaire à l'évolution naturelle des développements résidentiels,

Considérant que le DAC basé sur des données statistiques de 2010 à 2012 devrait intégrer une composante dynamique pour s'adapter aux évolutions de notre territoire tel envisagé dans le projet de territoire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Considérant que le futur Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) commun à la CDA de La Rochelle, la CDC d'Aunis Sud et la CDC Aunis Atlantique, en cours d'élaboration, disposera d'un volet commercial, nécessairement revisité par rapport aux SCOT antérieurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire a décidé DE VALIDER la demande de modification du Document d'Aménagement Commercial (DAC) et D'AUTORISER le Président à se rapprocher d'un cabinet Conseil pouvant réaliser cette modification.

3. COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTION FINANCIERE AVEC LES COMMUNES POUR LA REVENTE DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Suite à la signature de la convention TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) le 20 mars 2017, le programme « Economie d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE), s'applique à la CDC. Ce programme permet à la CDC de vendre les CEE qu'elle produit par la réalisation de travaux de rénovation énergétique, aux fournisseurs d'énergie « obligés ».

Le dispositif réglementaire CEE existe depuis 2005. Il oblige les fournisseurs d'énergie à réaliser des économies d'énergie en entreprenant différentes actions auprès des consommateurs.

Le Bureau communautaire du 6 décembre 2018 a décidé d'autoriser le Président à signer la convention portant sur la valorisation de CEE TEPCV avec SONERGIA, à procéder à la vente des CEE produits par le territoire à 4,00 € HT/ MWh cumac et à reverser le produit de la vente de CEE aux communes pour chaque projet communal ayant généré des CEE.

Afin d'associer les communes, il convient d'autoriser le Président à signer la convention de collecte groupée entre la CdC et les Communes pour valoriser les CEE.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire a décidé D'APPROUVER le principe d'une convention liant la Communauté de Commune Aunis Atlantique et chaque Commune membre qui souhaiterait déléguer à l'EPCI la revente des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), préalablement acquis et D'AUTORISER le Président à signer la convention de revente des CEE avec chaque commune qui le souhaiterait,

4. AMENAGEMENT – PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT SAUVEUR D'AUNIS – SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°1

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Sauveur d'Aunis nécessite une procédure de modification de droit commun. Une délibération portant prescription de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint Sauveur d'Aunis avait été prise le 9 novembre 2016 (n°Ccom 09112016-4b). Le projet étant très largement revu à la baisse, il convient de délibérer sur le nouveau périmètre de la révision n°2 du PLU.

La présente modification de droit commun poursuit les objectifs suivants :

- Sur une unité foncière d'une surface de 1,16 ha, cadastrée AC 244, 284 et 463 et ZT 156, cet ensemble parcellaire, nécessite la suppression de l'emplacement réservé à l'école avec modification de l'orientation d'aménagement et de programmation qui mentionne ce projet.

Aucune de ces modifications, prises isolément ou ensemble ne remettent en cause les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable.

Il est rappelé que la Communauté de Communes exerce désormais la compétence PLU en lieu et place des communes qui la composent (L.5214-16 Code Général des Collectivités Territoriales). Elle se substitue donc aux communes dans toutes leurs délibérations et actes se rapportant à la compétence « PLU » qui lui a été transférée.

Il est également précisé enfin qu'à la lecture de l'article L. 5211-57 du CGCT disposant que « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune », cette prescription de modification doit recueillir la position de la Commune sachant de plus que l'ensemble des frais inhérents à sa mise en place sera supportée par elle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire a décidé

- D'ANNULER la délibération n°Ccom 09112016-4b du 9 novembre 2016.
- DE PRESCRIRE la modification de droit commun n°2 du Plan local d'Urbanisme de Saint Sauveur d'Aunis en application de l'article L.153-41 du code de l'Urbanisme,
- DE NOTIFIER la présente délibération aux personnes publiques et organismes s'y afférents,
- D'AUTORISER le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à l'élaboration de la modification n°2 du PLU de la Commune de Saint Sauveur d'Aunis,
- A PRECISE que l'ensemble de frais relatifs à la réalisation de cette modification n°2 sera pris en charge par la commune de Saint Sauveur d'Aunis et fera l'objet d'une convention préalable au démarrage des études.
- A PRECISE que les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à cette modification seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

5. GEMAPI – REPRESENTATION/SUBSTITUTION DE LA CDC AUX COMMUNES ADHERENTES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES D'AMENAGEMENTS ET DE GESTION HYDRAULIQUE DU CURE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Le Syndicat Intercommunal d'Etudes, d'Aménagements et de Gestion Hydraulique du Curé (SIEAGH du Curé) a été créé en 1983 pour intervenir dans tous les domaines liés aux questions hydrauliques du bassin versant du Curé ainsi que sur les domaines économiques humains, environnementaux, paysagers en partenariat avec les différentes structures en charge de tout ou partie de ces questions.

Il est constitué de 32 Communes portant sur trois entités intercommunales différentes :

- ✓ La Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- ✓ La Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- ✓ La Communauté de Communes Aunis Sud.

Depuis le 1^{er} Janvier 2018, les Communauté de Communes sont compétentes en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) par transfert automatique et en lieu et place des Communes membres dudit Syndicat.

En vertu des articles L.5214-16 et L.5214-21 du CGCT le mécanisme de représentation substitution s'applique donc, la Communauté disposant du total de la représentation dont disposaient, ensemble, les communes concernées. Précision est faite que la Communauté de Communes reste maître des délégations qu'elle souhaite donner concernant la gestion de la compétence GEMAPI.

Les délégués sont donc désignés par le Conseil Communautaire qui peut aussi opérer son choix parmi tous les conseillers municipaux des Communes membres de l'EPCI.

Pour mémoire la représentation territoriale actuelle du SIEAGH est la suivante :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
ANDILLY	BELLOUARD Alain BOUCARD Christophe	GERARD Daniel FRANCOIS Frédéric
ANGLIERS	PAPOT Dany YON Florent	DRAPRON Eric COURTOIS Jean Paul
BENON	ROCHETEAU Sylvie LAVALADE Geneviève	ARCHAMBEAU Antoine METREAU Jacques
CHARRON	BOISSEAU Jérémy JARNY Jean Claude	MORISSET Séverine BOUTET Martine
COURCON	GIRAUDEAU Julien GRIMAUD Myriam	DONZEL FONTAINE Anne GEORGELIN Jean Marc
FERRIERES	POINOT Jean Pierre JORIS Guy	GRATTET Annie BARD Sandrine
LE GUE D'ALLERE	BOURIT-PETIT Jean CRETET Jean François	BOURSIER Marion MADRANGE Thomas
LONGEVES	BLANCHARD Patrick MACAUD Claude	FERRET Bruno BERTHELOT Philippe
NUAILLE D'AUNIS	NEAU Philippe MADEUX DUBOIS Edwige	PRAULT Jean Michel JONVAL Guillaume
ST JEAN DE LIVERSAY	SUIRE Roland AVRARD François	GANNE Daniel ATTOUMANI Baccar
ST OUEN D'AUNIS	MICHAUD Régis GAGNIER Yves	AMY MOIE Valérie LEBRUN Jean
ST SAUVEUR D'AUNIS	LUC Jean BEGUE Christophe	BELLANGER Patrick VAILLANT Alexandre

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire a pris acte de l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Atlantique au SIEAGH du Bassin versant du Curé en substitution des communes de ANDILLY LES MARAIS, ANGLIERS, BENON, COURCON, FERRIERES, LE GUE D'ALLERE, LONGEVES, NUAILLE D'AUNIS, ST JEAN DE LIVERSAY, ST OUEN D'AUNIS, ST SAUVEUR d'AUNIS pour les compétences du syndicat visant la compétence GEMAPI, a désigné les délégués ci-dessus pour siéger au sein du comité syndical du SIEAGH du bassin versant du Curé.

6. GEMAPI – REPRESENTATION/SUBSTITUTION DE LA CDC AUX COMMUNES ADHERENTES AU SYNDICAT DE LA BANCHE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL 2018

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Canal de la Branche a été créé en 1994 entre 6 Communes pour réaliser l'aménagement et assurer l'entretien et le fonctionnement des ouvrages du canal de la Branche. Il intervient aussi de manière générale sur toutes les questions se rapportant à l'hydraulique.

Les Communes constitutives sont les suivantes :

- ✓ Courçon d'Aunis,
- ✓ La Ronde,
- ✓ Marans,
- ✓ Saint Cyr du Doret,,
- ✓ Saint Jean de Liversay,
- ✓ Taugon.

Depuis le 1^{er} Janvier 2018, les Communauté de Communes sont compétentes en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) par transfert automatique et en lieu et place des Communes membres dudit Syndicat.

En vertu des articles L.5214-16 et L.5214-21 du CGCT le mécanisme de représentation substitution s'applique donc, la Communauté disposant du total de la représentation dont disposaient, ensemble, les communes

concernées. Précision est faite que la Communauté de Communes reste maître des délégations qu'elle souhaite donner concernant la gestion de la compétence GEMAPI.

Les délégués sont donc désignés par le Conseil Communautaire qui peut aussi opérer son choix parmi tous les conseillers municipaux des Communes membres de l'EPCI.

Pour mémoire la représentation territoriale actuelle du Syndicat est la suivante :

COMMUNES	MEMBRES
COURCON	GIRAUDEAU Julien LABRADOR Joaquin
LA RONDE	PICHOT Gérard TURGNE Emmanuel
MARANS	GALLIOT Mélanie MIGNONNEAU Yves
ST CYR DU DORET	LORIT Alexandre DENIS Didier
ST JEAN DE LIVERSAY	AVRARD François DUPERAT Christel
TAUGON	GUILLON Anthony RENAUDEAU Christophe

En l'absence d'autres candidats, monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ces représentants sans faire recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions combinées de l'article L.5211-1 et du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret pour procéder à la désignation de ses représentants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire a pris acte de l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Atlantique au SIAH du Canal de la Banche en substitution des communes de COURCON, LA RONDE, MARANS, ST CYR DU DORET, ST JEAN DE LIVERSAY, TAUGON pour les compétences du syndicat visant la compétence GEMAPI et a désigné les délégués ci-dessus pour siéger au sein du comité syndical du SIAH du Canal de la Banche.

7. GEMAPI - REPRESENTATION/SUBSTITUTION DE LA CDC AUX COMMUNES ADHERENTES AU SYNDICAT DES 3 RIVIERES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL 2018

Le Syndicat Intercommunal des 3 Rivières (Guirande, Courance, Mignon) dont le siège est à EPANNES (79) est issue de la fusion des 3 précédents syndicats au 1er Janvier 2013. Il intervient dans plusieurs domaines dont :

- ✓ La gestion des cours d'eau non domaniaux et des biefs,
- ✓ La protection des inondations,
- ✓ La gestion des ouvrages hydrauliques,
- ✓ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et zones humides associées.

Il est constitué de 38 Communes portant sur deux Départements :

- Les Deux-Sèvres : 31 Communes,
- La Charente-Maritime : 7 Communes, dont CRAM CHABAN pour notre territoire.

Depuis le 1^{er} Janvier 2018, les Communautés de Communes sont compétentes en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) par transfert automatique et en lieu et place des Communes membres dudit Syndicat.

En vertu des articles L.5214-16 et L.5214-21 du CGCT le mécanisme de représentation substitution s'applique donc, la Communauté disposant du total de la représentation dont disposait la commune concernée. Précision est faite que la Communauté de Communes reste maître des délégations qu'elle souhaite donner concernant la gestion de la compétence GEMAPI.

Les délégués sont donc désignés par le Conseil Communautaire qui peut aussi opérer son choix parmi tous les conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI.

Pour mémoire la représentation territoriale actuelle est la suivante :

- Titulaire : Monsieur Yves RAISON
- Suppléant : Monsieur Jean-Marc BOUVIER

En l'absence d'autres candidats, monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ces représentants sans faire recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions combinées de l'article L.5211-1 et du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret pour procéder à la désignation de ses représentants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Communautaire a pris acte de l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Atlantique au SI des 3 Rivières en substitution de la commune de CRAM-CHABAN pour les compétences du syndicat visant la compétence GEMAPI et a désigné les délégués ci-dessus pour siéger au sein du comité syndical du SI des 3 Rivières.

8. GEMAPI – CREATION D'UNE ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU SYNDICAT MIXTE GEMAPI – BASSIN VERSANT DE LA SEVRE NIORTAISE – ADHESION – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Suite à l'étude de l'IIBSN sur l'organisation, à l'échelle des 3 Départements, de la future compétence GEMAPI et l'abandon de la perspective de création d'une organisation autour de l'institution, les élus de la CA de Niort ont souhaité trouver une alternative. Plusieurs réunions au cours de l'année 2017 en présence des territoires voisins des Deux Sèvres ont abouti à accompagner la création d'un futur syndicat mixte pour assurer cette nouvelle compétence à l'échelle de leurs bassins.

Cette réflexion s'inscrit dans une cohérence des politiques territoriales de la gestion des rivières à l'échelle du bassin versant de la Sèvre Niortaise, les EPCI de ce bassin versant ont souhaité créer un espace de concertation en vue de la mise en place d'un Syndicat Mixte pour exercer la compétence GEMAPI sur ce territoire.

Afin de matérialiser cette volonté et pour confirmer l'anticipation souhaitée à préparer le territoire de demain pour la gestion de cette compétence, il a été proposé la constitution d'une association entre les 8 EPCI à fiscalité propre concernés à savoir :

- ✓ La Communauté d'Agglomération du Niortais,
- ✓ La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre,
- ✓ La Communauté de Communes Val de Gâtine,
- ✓ La Communauté de Communes Poitou en Mellois,
- ✓ La Communauté de Communes Parthenay-Gâtine,
- ✓ La Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- ✓ La Communauté de Communes Aunis Sud,
- ✓ La Communauté de Communes Vals de Saintonge.

Cette association permettra de préfigurer la création du Syndicat Mixte GEMAPI du bassin versant de la Sèvre Niortaise. Dans ce cadre cette association sera un espace d'échanges et de débats entre les différents EPCI constitutifs afin de permettre de définir ensemble les enjeux, les orientations et l'organisation de la GEMAPI sur ce territoire.

Monsieur le Président demande au Conseil, d'une part, de se prononcer sur le principe de la création ainsi que les statuts de l'association de préfiguration dont le projet a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation de ce jour,

d'autre part, de procéder à la désignation de ses représentants auprès de cette future instance.

En ce qui concerne ce dernier point, la représentation est prévue comme suit : 2 représentants titulaires et un suppléant.

Monsieur le Président demande à l'assemblée qui se porte candidat.

- Messieurs Roland GALLIAN, Jérémy BOISSEAU et Laurent RENAUD font acte de candidature.

En l'absence d'autres candidats, monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ses représentants sans faire recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions combinées de l'article L.5211-1 et du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret pour procéder à la désignation de ses représentants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer à l'association de préfiguration du Syndicat mixte GEMAPI du bassin versant de la Sèvre Niortaise, a approuvé les statuts de l'association de préfiguration du syndicat mixte GEMAPI du bassin versant de la Sèvre Niortaise joint en annexe et a désigné comme délégués titulaires messieurs BOISSEAU Jérémy, GALLIAN Roland et comme délégué suppléant monsieur RENAUD Laurent, pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'association,

9. SYNDICAT DES EAUX - ADHESION

Par délibération du 18 Octobre 2017 la Communauté de Commune Aunis Atlantique a pris la compétence EAU. Cette prise de compétence a fait l'objet de votes par les communes membres et a été entériné par l'arrêté Préfectoral n° 17-2632 en date du 29 Décembre 2017.

Il convient désormais d'adhérer au Syndicat des Eaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire a décidé

D'APPROUVER les statuts du Syndicat des Eaux de Charente Maritime

D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Atlantique au Syndicat des Eaux de Charente Maritime,

DE DONNER délégation au Syndicat des Eaux de Charente Maritime pour l'exercice complet de la compétence « Eau » pour une durée indéterminée, en vertu des articles L.5214-16 et L.5214-21 du CGCT et dans le cadre du mécanisme de représentation substitution qui s'applique, étant précisé que la Communauté dispose du total de la représentation dont disposaient, ensemble, les communes membres de l'EPCI.

10. SYNDICAT DES EAUX – NOMINATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL

La CdC interviendra désormais en représentation/substitution des communes qui avaient délégué la compétence eau potable au Syndicat des Eaux de Charente-Maritime.

Il convient de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants auprès du Syndicat des Eaux. Il donne lecture de l'article 19 des statuts du Syndicat des Eaux, 5^e paragraphe, 2^e alinéa, à savoir :

« Les Syndicats ou établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre associés sont représentés par un nombre de délégués titulaires identique au nombre de communes qui les composent ; étant précisé qu'il n'est tenu que des seules communes syndiquées substituées par des communautés d'agglomération ou des communautés de communes. » La CdC Aunis Atlantique doit donc désigner 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants.

Le Président propose les candidats suivants :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Andilly	BENETEAU Alain	FAVRE Gérard
Angliers	PAPOT Dany	CHAPITREAU Didier
Benon	THIBAUDEAU Clément	OGIER David
Charron	BAUDOUIN Olivier	ROBERGEAU Patrick
Courçon d'Aunis	GUIBERTEAU Florence	NICOLEAU Michel
Cram-Chaban	RAISON Yves	HERAUD Laurent
Ferrières d'Aunis	BESSON Bernard	LAMY Eric
La Grève sur le Mignon	MOUGON Gilles	CARON Cédric
La Laigne	BOUCARD Thierry	PINEAUD Frantz
La Ronde	SERVANT Jean-Pierre	PICHOT Gérard
Le Gué d'Alléré	RENAULT Patrick	BOURIT-PETIT Jean
Longèves	BERTHELOT Philippe	MACAUD Claude
Marans	GALLIOT Mélanie	MIGNONNEAU Yves
Nuaillé d'Aunis	BAUCHER Gilles	PRAULT Jean-Michel
St Cyr du Dorêt	GOT Ghislaine	GUILLOUX Bertrand
St Jean de Liversay	SUIRE Roland	MURARO Michel
St Ouen d'Aunis	MICHAUD Régis	VIGNAUD David
St Sauveur d'Aunis	LUC Jean	FONTANAUD Alain
Taugon	AQUILINA Jacques	VARLET Armand
Villedoux	BONNIN Jean-Paul	TOLEDANO Jean-Philippe

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ce représentant sans avoir recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret pour procéder à la nomination de son représentant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a désigné en tant que représentants de la Communauté au sein du Syndicat des Eaux les membres ci-dessus.

11. ADMINISTRATION GENERALE – NOMINATION DES MEMBRES AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Afin de constituer le Conseil de Développement de l'Aunis, il est proposé de retenir les candidatures des personnes ci-dessous listées en application de plusieurs critères de choix et dans la limite des 27 membres proposés par la conférence de l'entente :

- ✓ Les candidats et candidates occupant un mandat d'élu(e) municipal(e) sur le territoire des deux communautés ont été écartés,
- ✓ Toutes les femmes non élues candidates ont été retenues (étant beaucoup moins nombreuses que les hommes),
- ✓ Tous les candidats domiciliés sur le territoire d'Aunis Atlantique ont été retenus (étant moins nombreux que ceux domiciliés sur le territoire d'Aunis Sud),
- ✓ Tous les membres du Conseil de Développement du Pays d'Aunis volontaires pour continuer de siéger au Conseil de Développement de l'Aunis ont été retenus,
- ✓ Le choix s'est ensuite porté sur les candidats les plus jeunes pour tenter d'obtenir une meilleure représentation de la population des deux communautés.

Social

CRAMAIL	Noëlla	17230 LONGEVES	AUNIS ATLANTIQUE
FAJOUX	Jean-Claude	17170 BENON	AUNIS ATLANTIQUE
VANDEBOSSCHE	Jean-Noël	17700 ST MARD	AUNIS SUD

Educatif

POTET HINFRAY	Christine	17290 ARDILLIERES	AUNIS SUD
FILLOUX	Anne-Marie	17700 SURGERES	AUNIS SUD
JOUINOT	Guy	17170 COURCON	AUNIS ATLANTIQUE

Associatif

MAISONNEUVE PRAULT	Carine	17540 NUAILLE D'AUNIS	AUNIS ATLANTIQUE
COURAPIED	Delphine	17290 CIRE D'AUNIS	AUNIS SUD
HERVE	Benoît	17290 AIGREFEUILLE	AUNIS SUD

Scientifique

POTIER	Marc	17700 SAINT MARD	AUNIS SUD
MARCHAND	Emmanuel	17290 LE THOU	AUNIS SUD
CHAUSSEBOURG	Tony	17700 BOUHET	AUNIS SUD
VERGER	Adrien	17700 SAINT MARD	AUNIS SUD

Culture

DABOUT	Michel	17230 VILLEDoux	AUNIS ATLANTIQUE
MARTIN	Jean-Luc	17290 LANDRAIS	AUNIS SUD
CREMONT	Olivier	17290 LANDRAIS	AUNIS SUD

Economique

MODOLO CARPENTIER	Patricia	17290 AIGREFEUILLE	AUNIS SUD
PARFAIT	Jean	17540 NUAILLE D'AUNIS	AUNIS ATLANTIQUE
TOURNIER	Gérard	17290 AIGREFEUILLE	AUNIS SUD
DEVORT	Franck	17700 ST GERMAIN DE	AUNIS SUD
PAIN	Baptiste	17290 ARDILLIERES	AUNIS SUD
FRAIRE	ERIC	17540 SAINT SAUVEUR D'AUNIS	AUNIS ATLANTIQUE

Environnemental

MARTIN	Sylvie	17290 LE THOU	AUNIS SUD
GILLARD	Isabelle	17290 FORGES	AUNIS SUD
RAYMONDEAU	Alain	17230 CHARRON	AUNIS ATLANTIQUE
FERRIER	Bernard	17230 MARANS	AUNIS ATLANTIQUE
BAROUSSE	Alexis	17700 SURGERES	AUNIS SUD

Le Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud s'est prononcé favorablement, à l'unanimité, le 19 décembre 2017, sur cette proposition de désignation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire a désigné les personnes ci-dessus en qualité de membres du Conseil de Développement de l'Aunis selon les 7 collèges définis par délibérations du 1^{er} semestre.

12. FINANCES – FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA BRIQUETERIE ACI-OF

L'Atelier chantier d'insertion et Organisme de formation (ACI OF) de la briqueterie de la Grève-sur-Mignon sensibilise et forme les jeunes éloignés de l'emploi aux techniques du bâtiment et de l'écohabitat.

Cette association, qui salarie 41 personnes (5 permanents et 36 salariés apprenants), propose 4 pôles d'activités et a été labellisée Écocentre du Marais poitevin.

Implantée sur le site de La Briqueterie sur la Commune de La Grève sur Mignon depuis 2008, l'association souhaite désormais pouvoir évoluer sur un site dont elle serait propriétaire.

En effet l'activité de formation aux métiers de la construction nécessite de l'espace bâti important tant pour évoluer autour des machines-outils que pour stocker le matériel de chantier nécessaire ou encore pour réaliser des travaux pratiques.

L'association envisage aujourd'hui d'acquérir une ancienne ferme sur la commune de Saint-Jean de Liversay et demande un soutien financier auprès de plusieurs partenaires dont fait partie la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition des locaux	85 450 €	Subvention Conseil Départemental	28 000 €
		Subvention CDC Aunis Atlantique	28 000 €
		Autofinancement ACI-OF	29 450 €
TOTAL	85 450 €	TOTAL	85 450 €

Monsieur MAITREHUT ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire a décidé

D'ATTRIBUER une subvention d'équipement à hauteur de 28 000 euros au profit de l'association ACI-OF LA BRIQUETERIE à fin d'acquérir une propriété pour y réaliser son activité,

DE CONDITIONNER l'aide financière à la libération des locaux de l'ancienne usine avant le 28 février 2018, compte-tenu que la CDC Aunis Atlantique envisage, moyennant une convention avec la Commune de la Grève sur Mignon, actuellement propriétaire, d'occuper ces locaux pour sa propre activité,

13. FINANCES – CONVENTION PRURIANNUELLE AVEC LE SDIS – MENSUALISATION DU CONTINGENT

Conformément aux dispositions statutaires de la Communauté, celle-ci est redevable de la contribution annuelle auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Afin de permettre un étalement de la dépense, pour mémoire 314 207,12 € pour l'exercice 2017, une convention est proposée par le SDIS pour un versement du contingent par douzième.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire a décidé D'APPROUVER la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

14. FINANCES – BUDGET ANNEXE POLE NATURE – SIMPLIFICATION CONCERNANT LES DEPENSES SOUMISES A TVA

Le budget Annexe du Pôle Nature enregistre des écritures comptables qui sont à la fois d'ordre commercial, s'il s'agit des boutiques ou des animations et activités à destination des touristes mais réalise également des activités de service public lorsqu'il s'agit de l'animation et de la sensibilisation à l'environnement pour les écoles, centres de loisirs du territoire.

Par délibération n° CCOM 06072016-07 du 6 juillet 2016, la CDC Aunis Atlantique a posé le principe de trois régimes d'application de la TVA en fonction des natures de dépenses.

Afin de simplifier le dispositif, il est proposé de modifier le régime d'application comme suit :

La règle de la répartition de la TVA, en fonctionnement, comme en investissement, selon 2 principes :

- Action commerciale : TVA prise en compte à 100%
- Action publique : pas de TVA

L'activité de l'embarcadère est une activité entrant dans le champ concurrentiel.

Afin d'avoir une bonne lisibilité comptable de ce régime fiscal, en accord avec le trésorier des finances publiques de Courçon, il est proposé que celui-ci soit lié à chaque article du budget (Cf. tableau joint).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire a décidé DE VALIDER la répartition proposée dans le tableau joint à la présente délibération et DE CHARGER le Président de l'application de la présente décision.

15. FINANCES – MODALITES D'INTERVENTION GENERALES – EMPRUNTS GARANTIS AU PROFIT DES BAILLEURS SOCIAUX

Afin de favoriser la construction de logements sociaux sur notre territoire, il est proposé de prendre une délibération de principe visant à définir les modalités générales afin d'attribuer une garantie aux emprunts contractés par les bailleurs sociaux.

Cette garantie, pourra être accordée dans le cadre de prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations à un taux de garantie pouvant aller jusqu'à 100% sur une ligne d'emprunt.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire a décidé

D'ACCORDER sa garantie pour le remboursement de prêts souscrit par un bailleur social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

DE PRECISER que la garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

DE S'ENGAGER pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

DE DEMANDER en contrepartie de la garantie d'emprunt la réservation d'au moins 20% des logements construits au profit du CIAS Aunis Atlantique.

16. FINANCES - MODALITES D'INTERVENTION GENERALES – FINANCEMENT DES SEANCES DE PISCINE

Au titre de ses compétences statutaires en matière de politique enfance-Jeunesse, la CdC Aunis Atlantique prend en charge l'organisation d'activités sportives et culturelles en direction des écoles primaires y compris le transport. Dans ce cadre et selon les directives de l'académie, le service Enfance-Jeunesse et Sport prend en charge les frais d'entrée piscine pour 6 séances par classe pour les classes de CP, CE1 et CM1 du territoire.

De même, il est proposé de prendre en charge les frais de transports des écoles du territoire fréquentant la piscine de Marans pour 6 séances par classe pour les classes de CP, CE1 et CM1 au 1^{er} trimestre de l'année scolaire qui, pour des raisons de calendrier, ne sont pas inclus au marché transports natation scolaire intercommunale.

Ces décisions s'appliqueraient à partir de l'année scolaire 2017-2018 et pourront donner lieu à des remboursements directs à la commune de Longèves ou à l'école Marie-Eustelle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire a décidé

DE VALIDER le principe de la prise en charge financière des frais d'entrée piscine pour 6 séances par classe pour les classes de CP, CE1 et CM1 du territoire,

DE VALIDER le principe de la prise en charge financière des frais de transport se rapportant à cette activité,

DE PRECISER que le Président prendra une décision annuelle visant à préciser les montants exacts à verser à tel ou tel tiers,

17. FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants (art L 5211-36 du code général des collectivités territoriales par renvoi au L 2312-1 du même code).

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération **et d'un vote** afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

I. PREAMBULE

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, les Présidents des établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus doivent présenter « dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. ».

Ce rapport donne lieu à un débat puis celui-ci donne lieu à une délibération spécifique qui doit être transmise au représentant de l'Etat.

Ce rapport doit également faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la collectivité.

Objectif du débat d'orientation budgétaire (DOB):

- Exposer l'environnement général, l'évolution du contexte économique ;
- Informer sur la situation financière de la collectivité ;
- Discuter des orientations budgétaires : perspectives et prospectives budgétaires.

II. LE CONTEXTE ECONOMIQUE

A. Contexte national

En France, selon l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) la **croissance prévisionnelle sur l'année sur 2017 s'établirait à +1.9%**.

A l'origine de cette bonne cadence, l'optimisme des chefs d'entreprise. Le climat des affaires a atteint en novembre son plus haut niveau depuis début 2008.

Outre la production qui devrait être dynamique, aussi bien dans l'industrie que les services, **l'investissement des entreprises devrait rester particulièrement solide** et progresser de 1,2 % au dernier trimestre 2017, puis de 1,1 % et 0,9 % sur les deux trimestres suivants.

Sur un an, **les prix à la consommation augmenteraient de 1,2 %**.

Une consommation en demi-teinte :

L'Hexagone devrait aussi profiter en fin d'année d'une envolée des exportations, grâce à un rattrapage des ventes aéronautiques civiles, à de bonnes exportations agricoles et au redressement du tourisme après les attentats de 2015 et 2016.

En revanche, le pouvoir d'achat des ménages devrait pâtir début 2018 du regain d'inflation et « des effets du calendrier fiscal », selon l'Insee.

Les mesures défavorables au pouvoir d'achat (hausse de la CSG, de la fiscalité sur le tabac et les produits pétroliers) seront en effet concentrées sur le début d'année, tandis que les mesures favorables, en particulier la réduction de la taxe d'habitation, interviendront en fin d'année.

De fait, **la consommation des ménages devrait ralentir et progresser de seulement 0,3 % par trimestre d'ici la mi-2018**, après avoir augmentée de 0,6 % au troisième trimestre 2017.

Pour 2018, le gouvernement envisage

- une croissance qui évoluerait de 1,7 %
- le taux de chômage qui baisserait à nouveau légèrement pour atteindre mi-2018 près de 9,4% de la population active contre 9,7% en 2017. Ceci s'expliquerait par la diminution du nombre d'emplois aidés, limités à 310.000 en 2017 qui plafonneront, comme le veut le gouvernement, à 200.000 en 2018. D'ici mi-2018, l'Insee prévoit la création de quelques 98.000 emplois.
- une inflation qui se redresserait à +1,1% en juin 2018, essentiellement du fait de la hausse de la taxe sur les produits pétroliers et du tabac.

B. Loi de Finances pour 2018 (dispositions relatives aux EPCI)

1- Concours financiers de l'Etat aux Collectivités Locales

- L'article 41 LF fixe le montant de la DGF des collectivités territoriales et de leurs groupements pour l'année 2018 à 26.960.322.000 euros. La DGF est stable en 2018.

2- Réforme de la dotation d'intercommunalité (DI)

- L'article 159 LF permet aux communautés de communes à fiscalité professionnelle unique de bénéficier d'une bonification de leur dotation d'intercommunalité si elles exercent, non plus neuf, mais huit compétences.

3- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

- Stabilisation durable du FPIC : 1Md d'euros

4- Soutien à l'investissement local : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

- L'article 157 LF pérennise la dotation de soutien à l'investissement local à hauteur de 481,3 millions d'euros en crédits de paiement.

La dotation a vocation à soutenir les projets dans des domaines prioritaires fléchés pour 2017 et auxquels s'ajoutent la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires. Elle est également destinée à financer la réalisation d'opérations inscrites dans un contrat de ruralité signé avec l'Etat.

5- Aménagement de la fiscalité locale

- **Revalorisation des valeurs locatives foncières** : désormais basées sur l'inflation constatée, la revalorisation pour 2018 s'établirait à + 0.9%
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques** : pour les petits commerces inférieurs à 400 m² et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial, un abattement pouvant aller jusqu'à 15% peut être décidé par les communes et EPCI. En contrepartie, les collectivités pourront augmenter le coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) due par les magasins d'une surface supérieure à 400 mètres carrés. Actuellement compris entre 0,8 et 1,2, ce coefficient pourra être porté à 1,3.
- **Taxe de séjour** : Les articles 44 LFR et 45 LFR prévoient que pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, sauf les campings, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1% et 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Les meublés touristiques mis en location sur les plateformes de réservation en ligne n'étant que très exceptionnellement classés, pourront donc être soumis à une taxe de séjour proportionnelle, jusqu'à un plafond de 5% du prix de la location, dans la limite de 4 euros par nuitée et par personne (le tarif plafond pour un palace). Le dispositif entrera en vigueur le 1er janvier 2019, les communes pouvant délibérer sur l'instauration de la taxe ou modifier leurs tarifs jusqu'au 1er octobre 2018.

6- Dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale :

L'article 5 LF met en place progressivement, en trois ans et sous condition de ressources, un **dégrèvement de la taxe d'habitation due sur la résidence principale (30% en 2018, 65% en 2019 et 100 % en 2020)**. Il profite aux personnes seules et aux couples disposant d'un revenu fiscal de référence inférieur (RFR) aux seuils respectifs de 27.000 euros et 43.000 euros, à condition que ces contribuables ne soient pas redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune. Chaque demi-part supplémentaire entraîne un relèvement du seuil de 6.000 euros (49.000 euros pour un couple avec un enfant, 55.000 euros avec deux enfants, 67.000 euros avec trois enfants, etc.).

En 2020, plus de 22 millions de foyers, soit près de 80% du total, ne paieront plus de taxe d'habitation. Seuls les 20% restants (6 millions de ménages) acquitteront encore une taxe.

Le mécanisme du dégrèvement garantit la compensation intégrale des recettes des communes et des intercommunalités. L'évolution des valeurs locatives sera prise en compte au fil des années pour le calcul du dégrèvement, mais les taux et abattements resteront ceux de 2017.

Toute hausse des taux ou une réduction des abattements décidés par la commune ou l'EPCI est à la charge des contribuables.

En théorie, les collectivités conservent bien un pouvoir de taux. Y avoir recours reviendrait toutefois à réimposer les bénéficiaires du dégrèvement.

7- Taxe sur la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi)

- L'article 53 LFR rend applicable les délibérations instituant la taxe GEMAPI, à compter des impositions dues au titre de 2018, dans le cas où les EPCI FP sont bien compétents en matière de Gemapi.
- Les EPCI qui exercent la compétence dès à présent, mais n'ont pas délibéré pour instituer la taxe en 2017, ont jusqu'au 15 février 2018 pour prendre les délibérations relatives à son instauration à compter des impositions dues pour 2018.

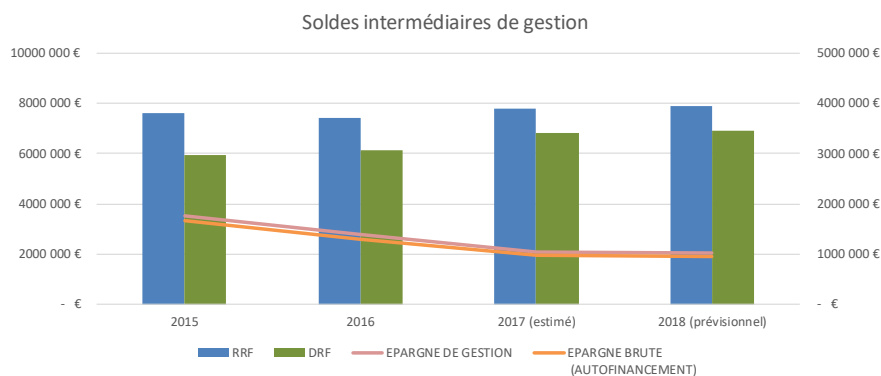
III. L'analyse financière de la communauté de communes

A. L'épargne de gestion et autofinancement

L'épargne brute, aussi appelée autofinancement résulte de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (RRF) et les dépenses réelles de fonctionnement (DRF). L'excédent contribue au financement de la

section d'investissement. L'épargne de gestion correspond à la différence entre les RRF et les DRF hors intérêts des emprunts et cessions d'immobilisation.

Année	2015	2016	2017 (estimé)	2018 (prévisionnel)
RRF	7 632 116 €	7 407 478 €	7 796 410 €	7 870 000 €
DRF	5 968 843 €	6 111 966 €	6 820 625 €	6 919 000 €
EPARGNE DE GESTION	1 751 200 €	1 393 833 €	1 041 890 €	1 015 000 €
INTERETS	87 928 €	98 321 €	66 104 €	64 000 €
EPARGNE BRUTE (AUTOFINANCEMENT)	1 663 273 €	1 295 512 €	975 786 €	951 000 €



L'épargne se stabilise en 2017 à un niveau proche de 1 million d'Euros. Les projections 2018 restent encourageantes dans le même étiage.

Le taux d'épargne brute envisagé pour 2018 pour la CDC Aunis Atlantique est de 12% contre 14,2% pour la moyenne nationale (2016).

Les autres ratios de structure confortent la situation positive :

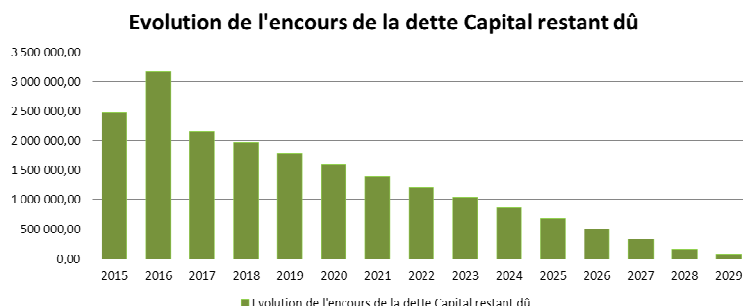
- Le faible endettement : 70 € /hab. contre 184 € / hab. en moyenne sur les EPCI FP
- La capacité de désendettement proche de la moyenne (2,3 années pour la CDC contre 3,6 années pour la moyenne nationale)
- Un fond de roulement très confortable : 4 500 K€ à fin 2016 et qui se conforte de 1 000K€ chaque année.

L'enjeu résidera dans la capacité à maintenir ce niveau d'épargne dans la durée, sachant que ce type de ratio peut s'inverser rapidement.

B. La dette

▪ Evolution de l'encours de la dette par année

Le profil d'évolution de l'encours de la dette du budget principal est la suivante, toutes choses égales par ailleurs et sans emprunt nouveau ultérieur :

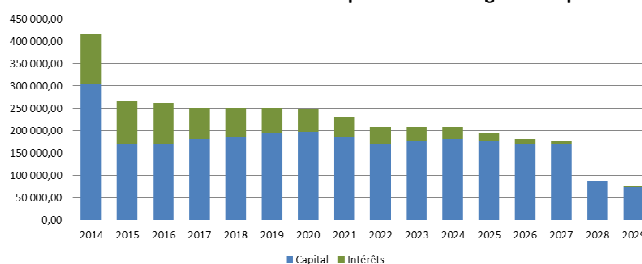


▪ Evolution des remboursements des emprunts

Au cours de l'année 2017, aucun emprunt n'a été contracté sur le budget principal.

A noter qu'un emprunt de 500 K€ a été contracté pour l'acquisition d'un bâtiment dans la zone industrielle de la Penissière (Marans) et imputé sur le budget annexe « Ateliers relais et bâtiments Industriels ».

Evolution des remboursements par année - Budget Principal

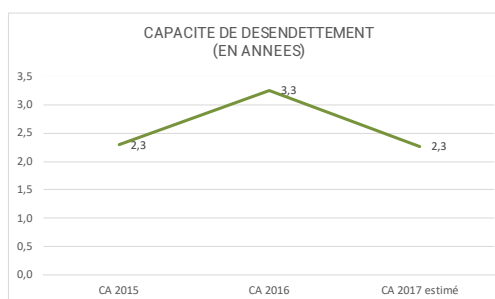


▪ **Capacité de désendettement**

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années nécessaires pour éteindre la dette bancaire, à capacité d'autofinancement brute constante.

La capacité de désendettement de la communauté de communes est d'environ 3 années en 2017, ce qui confirme la bonne situation financière de la collectivité au regard de la dette (zone d'alerte au-delà de 10 ans).

ANNEE	CA 2015	CA 2016	CA 2017 estimé
CAPITAL RESTANT DU	2 486 834 €	3 174 914 €	2 154 050 €
EPARGNE BRUTE	1 082 817 €	975 786 €	951 000 €
CAPACITE DE DESENDETTEMENT (EN ANNEES)	2,3	3,3	2,3



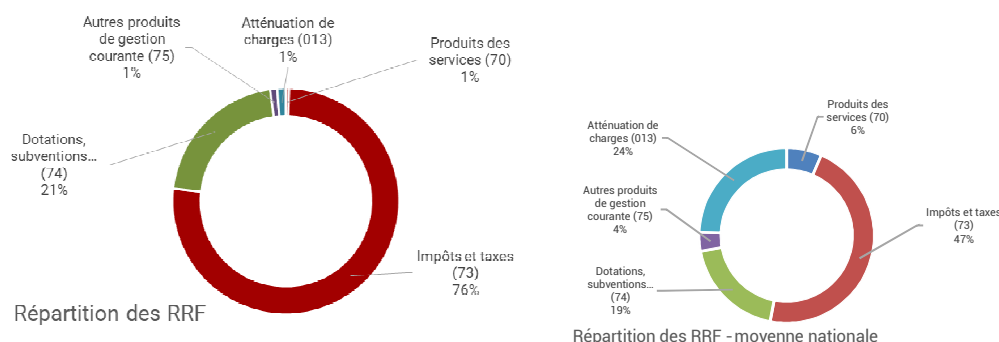
IV. Les orientations du budget 2018

Les orientations s'inscrivent dans la trajectoire définie par le projet de territoire et les perspectives présentées dès 2015. Ceci, tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement brute et maintenir une capacité d'autofinancement nette positive et en assurant la soutenabilité de la dette.

A. Section de fonctionnement

1- Recettes de fonctionnement

• *Structure des recettes de fonctionnement*



	CA 2015	CA 2016	CA 2017 estimé	BP 2018
70 Produits des services	88 584 €	44 456 €	35 205 €	35 000 €
73 Impôts et taxes	5 064 294 €	5 197 059 €	5 541 605 €	5 620 000 €
74 Dotations, subventions...	2 248 422 €	2 096 416 €	2 050 000 €	2 050 000 €
75 Autres produits de gestion courante	89 258 €	67 797 €	73 754 €	75 000 €
76 Produits financiers	2 €	88 €	- €	- €
77 Produits exceptionnels	90 242 €	4 276 €	2 774 €	- €
013 Atténuation de charges	36 846 €	3 145 €	93 072 €	90 000 €
sous total recettes réelles	7 617 648 €	7 413 237 €	7 796 410 €	7 870 000 €

- *Evolution des recettes de fonctionnement*

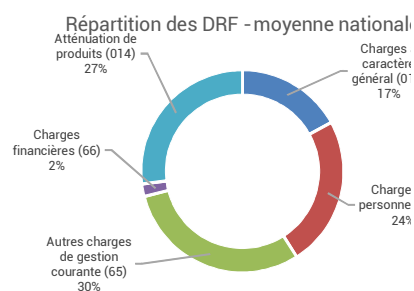
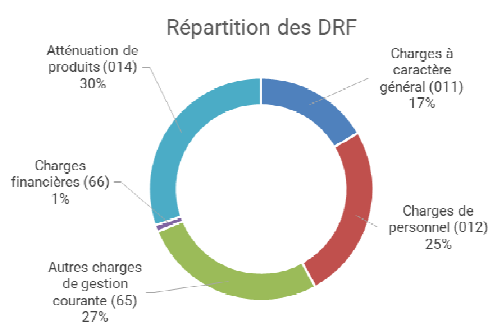
En 2018, les recettes réelles de fonctionnement devraient atteindre 7 870 K€ contre 7 796 K€ en 2017 (+1%). Les points marquants se résument ainsi :

- Poursuite du remboursement des salaires de certains agents :
 - d'une partie de l'agent mis à disposition du SCOT Commun la Rochelle Aunis.
 - de la moitié du salaire de l'animateur SIG par la CdC Aunis Sud.
 - la prise en charge par le FNP (Fonds National de Prévention) sous forme de subvention du salaire du préventeur recruté en fin d'année 2016 (pour 2 années 54 200€).
 - des salaires des agents du service REOM par le budget annexe Déchets ménagers.
- L'ensemble des dotations est considéré comme identique aux crédits 2017.
- Les produits des impôts fonciers et d'habitation sont envisagés comme variant de + 2%, correspondant à la revalorisation des valeurs locatives par rapport à 2017 (part physique et législative générant 80 K€ de recettes supplémentaires). A noter que la CDC ne souhaite pas augmenter les taux, à l'instar de ce qui est fait depuis 2014.
- Les produits des services sont retenus comme identiques à 2017.

2- Dépenses de Fonctionnement

En 2018, les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 6 919K€ au lieu de 6 820K€ en 2017, soit en faible croissance de 1%.

a) Structure et évolution générale des dépenses :



b) Les nouvelles dépenses

Prestations de services :

L'accent sera notamment porté en 2018 sur les aspects suivants :

- Vérifications périodiques des bâtiments (30 K€),
- Travaux d'entretiens des bâtiments communautaires (30 K€),
- Prestations de lutte contre les espèces nuisibles (ragondins et jussie) dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI (25K€ IIBSN et SIHNA à définir),
- Maintenance annuelle des nouveaux logiciels de gestion (25 K€).

Subventions d'équilibre aux budgets annexes :

- La montée en charge du CIAS nécessitera 50 à 60 K€ de contribution annuelle (+ 40/50K€) en lien avec un recrutement envisagé d'un travailleur social.

c) La masse salariale

La masse salariale va augmenter de l'ordre de 155 K€ en 2018 pour différentes raisons. Essentiellement elle **vis** à répondre, en renforçant l'ingénierie interne, à mettre en œuvre le plan d'action 2018/2020.

- Le traitement en année pleine du nouveau Directeur Général des Services, de la Directrice de la communication et de la chargée de communication,
- Le recrutement de 5 nouveaux postes (voir présentation de l'organigramme),
- L'effet mécanique du glissement vieillesse technicité,
- La mise en œuvre de la réforme RIFSEEP.

A noter que certains des nouveaux postes envisagés auront une durée limitée dans le temps (TEPOS notamment).

d) Subventions :

Pour 2018, l'enveloppe consacrée aux subventions récurrentes aux associations reste la même qu'en 2017.

e) Contributions aux autres groupements :

L'adhésion au Syndicat des eaux et aux différents structures « Gémapiennes » généreront près de 20K€ de contributions complémentaires (en lieu et place des communes - montants à affiner).

f) Attributions de compensation :

Le transfert de compétence sur les zones d'activités communales, la gestion de l'eau et la GEMAPI pourraient induire près de 80 K€ de réduction d'attribution de compensation.

g) La baisse d'autres dépenses, visant à compenser les hausses

Certaines dépenses exceptionnelles réalisées en 2017 ne seront pas reconduites en 2018 comme par exemple l'audit du personnel, le schéma de développement économique ou encore le pacte financier et fiscal (45 K€). Par ailleurs, il est demandé aux services de réfléchir à des optimisations, des dépenses par des investissements permettant la baisse sinon la disparition de certaines dépenses de fonctionnement (téléphonie, achats divers...)

B. Section d'investissement

1- Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement suivent la logique du plan pluriannuel d'investissement (PPI) envisagé lors du projet de territoire.

Afin d'avoir une vision d'ensemble des besoins de financement sur le mandat, le processus d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiements (AP/CP) vient lister l'ensemble des besoins, budgets par budget.

Les différents projets sont listés ci-après :

INVESTISSEMENTS 2018/2020 DU BUDGET PPAL - ESTIMATION DES COUTS BRUTS ET NETS				
Libellé de l'opération	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
ECONOMIE / TOURISME				
ESPACE DE CO-WORKING MARANS	409 000 €	209 000 €	200 000 €	
MAGASIN DE PRODUITS FERMIS	605 000 €	350 000 €	255 000 €	
LA BRIQUETERIE	800 000 €	200 000 €	400 000 €	200 000 €
VALORISATION DE LA SEVRE FLUVESTRE	253 000 €	53 000 €	100 000 €	100 000 €
SERVICES				
POLE DE SERVICE DE FERRIERES	4 850 000 €	200 000 €	1 500 000 €	3 150 000 €
RECYCLERIE	2 600 000 €	1 000 000 €	1 600 000 €	
AIRE DE GRAND PASSAGE GDV	100 000 €		100 000 €	
SPORTS				
GYMNASE DE MARANS	3 200 000 €	500 000 €	1 500 000 €	1 200 000 €
PLATEAU D'EVOLUTION COURCON	250 000 €	50 000 €	150 000 €	50 000 €
AUTRES BATIMENTS A USAGE SPORTIF	241 000 €	201 000 €	20 000 €	20 000 €
TRANSITION ENERGETIQUE / MOBILITE				
TRANSITION ENERGETIQUE	280 000 €	180 000 €	50 000 €	50 000 €
AMENAGEMENT / GEMAPI				
PLUI / PLU COMMUNAUX	445 000 €	210 000 €	235 000 €	
PAPI / GEMAPI	600 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
DEPENSES COURANTES				
INVESTISSEMENTS COURANTS	836 700 €	626 700 €	120 000 €	90 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT (COUT BRUT)	15 189 700 €	3 799 700 €	6 380 000 €	5 010 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT (COUT NET) DEDUCTION FAITE DES SUBVENTIONS ET FCTVA	5 140 360 €	1 619 610 €	1 986 250 €	1 534 500 €

INVESTISSEMENTS 2018/2020 DU BUDGET ANNEXES - ESTIMATION DES COUTS BRUTS				
Libellé de l'opération	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
REHABILITATION DE LA ZC DE L'AUNIS	1 125 000,00 €	500 000,00 €	625 000,00 €	
ZI LA PENISSIERE	300 000,00 €	50 000,00 €	150 000,00 €	100 000,00 €
REHABILITATION DE LA ZA BEAUVALLONS	250 000,00 €	150 000,00 €	100 000,00 €	
PERMIS D'AMENAGER POIRAUDEAU	216 000,00 €	216 000,00 €		
ATELIERS RELAIS ET HOTEL D'ENTREPRISES	500 000,00 €		100 000,00 €	400 000,00 €
DIVERS TRAVAUX BUDGETS ANNEXES	216 000,00 €	132 000,00 €	52 000,00 €	32 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT (COUT BRUT)	2 607 000 €	1 048 000 €	1 027 000 €	532 000 €

Avec une charge nette des investissements du budget principal estimée à 5 140 K€ et un fonds de roulement net global de l'ordre de 4 500 K€ à la fin 2016, l'autofinancement d'une grande partie des investissements sans trop recourir à l'emprunt reste assez envisageable.

Pour autant le faible cout de l'argent actuel (taux d'intérêts) permettra de « panacher » les modes de financement de l'investissement.

2- Recettes d'investissement

Les recettes principales d'investissement seront :

- Le fonds de compensation pour la TVA,
- Les subventions,
- La vente de terrains et de bâtiments sur les zones économiques.

La future contractualisation régionale dont les modalités seront précisées au printemps 2018 et les financements de l'Etat à travers les dispositifs TEPOS, TEPCV et Contrats de ruralité, combinés à un soutien fort du Département sur les équipements sportifs, laissent augurer des niveaux de financement des investissements à un niveau correct.

C. Budgets annexes et budget autonome

a) Budgets annexes

- Environnement Déchets (M4)
- Maisons de l'enfance
- Pôle Nature
- Prodélec (panneaux photovoltaïques)
- Zone d'activités Beauvallons
- Zone d'activités Beauvallons II
- Ateliers Relais Villedoux
- Zone d'activités de Saint François
- Zone d'activités du Cerisier (Villedoux)
- Zone d'activités commerciale de Charron
- Zone d'activités La Marina (Charron)
- Ateliers relais Immobilier d'entreprises
- Zone commerciale Ferrières- Saint Sauveur (ZC de l'Aunis)

b) Budget autonome

En 2017, il a été créé un budget autonome CIAS pour un résultat d'environ 11 K€.

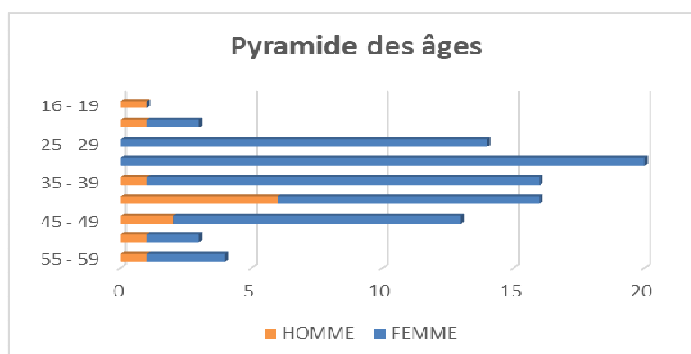
Les besoins envisagés en 2018 sont de l'ordre de 50 à 60 K€ (recrutement d'un agent notamment).

V. PANORAMA SOCIAL : LES AGENTS DE LA CDC

A. Pyramide des âges :

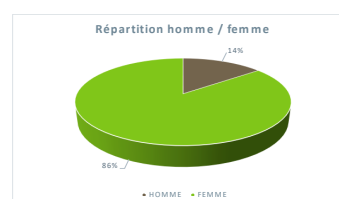
AGE	HOMME	FEMME
55 - 59	1	3
50 - 54	1	2
45 - 49	2	11
40 - 44	6	10
35 - 39	1	15
30 - 34	0	20
25 - 29	0	14
20 - 24	1	2
16 - 19	1	0

Un âge moyen à 37,1 ans



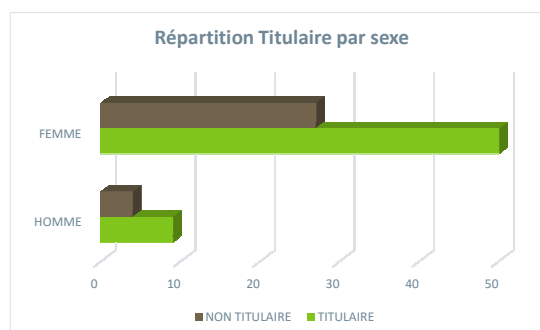
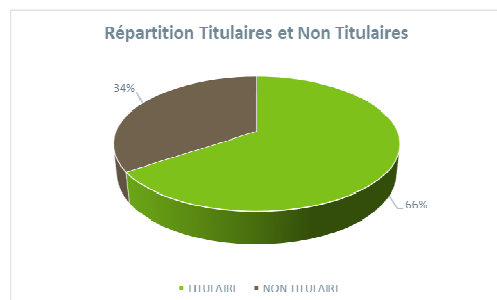
Répartition Hommes / Femmes :

	%	Nombre
HOMME	14	13
FEMME	86	77
TOTAL	100	90



B. Répartition Titulaires/Non titulaires

	TOTAL	HOMME	FEMME
TITULAIRE	59	9	50
NON TITULAIRE	31	4	27



C. Le temps de travail

Les services de la communauté de communes fonctionnent sur la base de 1607 heures, le service sport et les agents du pôle nature sont annualisés.

Le temps de travail :

- Annuel : 1607 heures
- Hebdomadaire : 35 heures
- Journalier : 7 heures
- Les cycles de travail sont adaptés aux besoins des services

VI. DEBATS

Suite à la présentation du ROB, il est proposé d'ouvrir les débats.

Monsieur PETIT qui aura à effectuer le même exercice au sein du CIAS, s'interroge du montant alloué au CIAS et prévient que la somme devra être plus importante si l'on souhaite porter des actions.

Madame BOUTET demande des précisions concernant les dépenses de logiciels. Monsieur le Président répond qu'il avait été décidé d'acquérir un logiciel pour les ressources humaines et un autre pour les finances. Il est également envisager de changer le logiciel de la redevance des ordures ménagères et d'acquérir un logiciel de commande publique qui facilitera la mutualisation. Il précise que ce sont des outils indispensables pour garantir la sécurité juridique des actions de la collectivité et gagner en qualité de travail.

Monsieur VENDITTOZZI salue la qualité du travail présenté et met en exergue la progression que la CdC a faite au cours des deux années et le bond dans la modernité technique qui facilite la prise de décision. Il salue le travail des équipes. Enfin la CdC entre dans la phase active. Après une phase, légitime, d'analyse de la situation, de construction du projet de territoire, de construction du Schéma de Développement Economique, de prise de position dans un projet de SCOT Commun et dans la démarche métropolitaine, la CdC va se doter d'engagements forts que la population peut comprendre. Il indique qu'avec ce document et les engagements qu'il contient, on peut présager d'un début de ce que l'intercommunalité recèle et ce qu'est l'intérêt communautaire. Il avait été annoncé des projets concrets, ils sont là, ils vont commencer même si cela a paru long. Il remercie le Président et son équipe.

Monsieur PETIT demande pourquoi les crédits concernant la réalisation d'une aire de grands passage pour les gens du voyage ne soit prévus que pour l'année 2019. Il lui semble qu'il faut les prévoir dès cette année. Monsieur le Président est d'accord et souhaite relancer le Conseil Départemental sur ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix Pour et 4 abstentions, a pris acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2018 sur la base du Rapport présenté.

18. FINANCES – AMENAGEMENT ET CREATION DE NOUVELLES AP/CP

Par délibération du Conseil communautaire du 20 décembre 2017, il a été créé des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement afin de favoriser la gestion pluriannuelle des investissements et améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Il est proposé

- D'ouvrir de nouvelles AP/CP résultant de projets nouveaux,
- De regrouper des AP/CP qui constituent des natures de dépense de même ordre

La liste des AP/CP est définie comme suit : elle annule et remplace les AP/CP votés lors du conseil communautaire du 20 décembre 2017.

AP/CP DU BUDGET PPAL					
N° AP	Libellé de l'opération	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
ECONOMIE / TOURISME					
AP18.A	ESPACE DE CO-WORKING MARANS	409 000 €	209 000 €	200 000 €	
AP18.B	MAGASIN DE PRODUITS FERMIS	605 000 €	350 000 €	255 000 €	
AP18.C	LA BRIQUETERIE	800 000 €	200 000 €	400 000 €	200 000 €
AP17.G	VALORISATION DE LA SEVRE FLUVESTRE	253 000 €	53 000 €	100 000 €	100 000 €
SERVICES					
AP18.D	POLE DE SERVICE DE FERRIERES	4 850 000 €	200 000 €	1 500 000 €	3 150 000 €
AP18.E	RECYCLERIE	2 600 000 €	1 000 000 €	1 600 000 €	
AP18.F	AIRE DE GRAND PASSAGE GDV	100 000 €	100 000 €		
SPORTS					
AP17.I	GYMNASSE DE MARANS	3 200 000 €	500 000 €	1 500 000 €	1 200 000 €
AP18.G	PLATEAU D'EVOLUTION COURCON	250 000 €	50 000 €	150 000 €	50 000 €
AP18.I	AUTRES BATIMENTS A USAGE SPORTIF	241 000 €	201 000 €	20 000 €	20 000 €
TRANSITION ENERGETIQUE / MOBILITE					
AP18.L	TRANSITION ENERGETIQUE	280 000 €	180 000 €	50 000 €	50 000 €
AMENAGEMENT / GEMAPI					
AP17.Q	PLUI / PLU COMMUNAUX	445 000 €	210 000 €	235 000 €	
AP18.J	PAPI / GEMAPI	600 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
DEPENSES COURANTES					
AP17.B	MATERIEL NON ROULANT	30 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
AP17.C	MATERIEL ROULANT	262 200 €	212 200 €	25 000 €	25 000 €
AP17.S	MEMORIAL DE LA POCHE DE LA ROCHELLE	10 000 €	10 000 €		
AP17.H	MOBILIER ET MATERIEL INFORMATIQUE	54 000 €	34 000 €	10 000 €	10 000 €
AP18.K	BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES	178 000 €	152 000 €	13 000 €	13 000 €
AP17.L	LOGICIELS	138 000 €	108 000 €	30 000 €	
AP17.M	MATERIEL ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	45 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
AP17.R	EQUIPEMENT ENFANCE JEUNESSE	11 500 €	7 500 €	2 000 €	2 000 €
AP17.N	ETUDES DIVERSES	83 000 €	53 000 €	15 000 €	15 000 €
AP17.O	VOIRIE DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	25 000 €	25 000 €		
AP/CP - BUDGET ANNEXE ZC DE L'AUNIS					
N° AP	Libellé de l'opération	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
AP17.V	REHABILITATION DE LA ZONE	1 125 000,00 €	500 000,00 €	625 000,00 €	
AP/CP - BUDGET ANNEXE ZA BEAUVALLONS II					
N° AP	Libellé de l'opération	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
AP17.S	DIVERS TRAVAUX	25 000,00 €	25 000,00 €		
AP17.Q	REHABILITATION DE LA ZONE	250 000,00 €	150 000,00 €	100 000,00 €	
AP17.R	PERMIS D'AMENAGER POIRAUDEAU	216 000,00 €	216 000,00 €		
AP/CP - BUDGET ANNEXE ZA DE VILLEDoux					
N° AP	Libellé de l'opération	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
AP17.X	DIVERS TRAVAUX	12 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
AP/CP - BUDGET ANNEXE ZC DES MORINES					
N° AP	Libellé de l'opération	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
AP17.W	DIVERS TRAVAUX	35 000,00 €	15 000,00 €	20 000,00 €	
AP/CP - BUDGET ANNEXE POLE NATURE					
N° AP	Libellé de l'opération	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
AP17.T	DIVERS TRAVAUX	39 000,00 €	23 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
AP/CP - BUDGET ANNEXE MAISONS DE L'ENFANCE					
N° AP	Libellé de l'opération	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
AP17.Y	TRAVAUX D'ETRETIEN DES BATIMENTS	90 000,00 €	50 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire a décidé

D'OUVRIER les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus et pour une durée de trois ans de 2018 à 2020,

D'ANNULER et REMPLACER la répartition et les crédits des AP/CP votées le 20 décembre dernier

DE VALIDER les AP et CP comme définis dans le tableau de synthèse ci-dessus

D'AUTORISER le Président, jusqu'à l'adoption du budget 2018, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2018 indiqués dans le tableau ci-dessus,

DE PRECISER que les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

19. ADMINISTRATION GENERALE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES COMMISSIONS

Le Conseil Communautaire a constitué des commissions de travail. Elles sont ouvertes aux conseillers municipaux, un par commune et par commission (sauf commission des Finances).

A la suite de nouvelles demandes, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la nouvelle composition des commissions communautaires :

ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE - TOURISME	VIE SOCIALE	FINANCES	COMMUNICATION
Karine DUPRAZ Sylvain FAGOT Maurice DEBEGUE Didier TAUPIN Jérémy BOISSEAU Laurent RENAUD Philippe PELLETIER Mauricette MAINGOT Yves MIGNONNEAU Michel MAITREHUT Nathalie BOUTILLIER Sylvie VIVIER Gérard BOUHIER Corinne SINGER Hervé BEGAUD Geneviève LAVALADE Marie-Bernadette NAULLET Florence GUIBERTEAU Sandrine LABASSE Marion BOURSIER Claude MACAUD Denis FICHET Jean-Michel PRAULT Christel DUPERAT Benôit DIAPHORUS Alain TARDY Raphaël DESPERNET Jean-Philippe TOLEDANO	Denis PETIT Sylvie ROCHETEAU Martine BOUTET Laurent RENAUD Michel ARNAULT Philippe PELLETIER Michel MAITREHUT Philippe NEAU Gislaine GOT Sylvie VIVIER Jean LUC Chantal LE GARREC Maryannick MADEC Myriam GRIMAUD Martine DURVAUX Aya KOFFI Benôit CLAISE Raymonde NOIN Marie-Christine QUEVA	Jean-Pierre SERVANT Sylvain FAGOT Maurice DEBEGUE Didier TAUPIN Bernard BESSON Régine LACHEVRE Thierry BELHADJ Michel MAITREHUT Marion ROBIN Jean LUC François VENDITTOZZI	Jean-Pierre SERVANT Philippe PELLETIER Freddy BONTEMPS Michel MAITREHUT Gislaine GOT Marjorie DUPE François VENDITTOZZI Alain BELLOUARD Jérôme DOUHAUD Thomas VISINE Fabrice PATTYN Lionel REDON Chloé INGREMEAU Pascale REY Sandrine DUVAL

AMENAGEMENT DE L'ESPACE - URBANISME	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	CULTURE - SPORT	PETITE ENFANCE - ENFANCE – JEUNESSE POLITIQUEES EDUCATIVES
Jean-Marie BODIN Sylvain FAGOT Dany PAPOT Antoine VRIGNAUD Jérémy BOISSEAU Béatrice BRAUD Dominique PARPAY Yves MIGNONNEAU Virginie BAUDIN MOYZAN Michel MAITREHUT Philippe NEAU Nathalie BOUTILLIER	Roland GALLIAN Sylvain FAGOT Maurice DEBEGUE Didier TAUPIN Sylvie ROCHETEAU Jérémy BOISSEAU Olivier BAUDOIN Dominique PARPAY Bernard BESSON Jean Philippe ROUSSEAU Philippe PELLETIER Régine LACHEVRE	Valérie AMY-MOIE Laurent RENAUD Mauricette MAINGOT Freddy BONTEMPS Michel MAITREHUT Sylvie VIVIER Marjorie DUPE Jean-François GENAUZEAU Gérard BOUHIER Christophe VANWALLEGHEM	Nadia BOIREAU Martine BOUTET Dominique LECORNGE Virginie BAUDIN-MOYSAN Sylvie GEFFRE Marjorie DUPE Sandrine BOCK Joaquin LABRADOR Monique BOISSEAU Sébastien LAFOSSE Marie-Christine CRIARD Valérie TAILLIEU

Roland SUIRE Marjorie DUPE François VENDITTOZZI Florent YON Florence GUIBERTEAU Eric LAMY Gérard BOIFFARD Jérôme PEINTRE Nathalie LONG Jean-Michel PRAULT Michel MURARO Chantal SERAFINI Alain FONTANAUD Daniel BOURSIER	Thierry BELHADJ Mauricette MAINGOT Michel MAITREHUT Philippe NEAU Nathalie BOUTILLIER Gislaine GOT Sylvie VIVIER Eric PAJOT Jean LUC Gérard BOUHIER François VENDITTOZZI Denis MOUNITZ Clément THIBAUDEAU Anne DONZEL-FONTAINE Giovanni DEMAILLAT Cécile ROY-DRAPPIER Robert ARCOUET Christophe COETTO Alain TARDY Eric MONTAGNE	Michel NICOLEAU Patrick GRANET Myriam NEUFCOUR- LIGONNIERE Marie-Odile ROUX Lionel REDON Guillaume JONVAL Alexandra VACHER GOUX Catherine DENEUVE	Stéven JARDIN Gwénola BOUSSATON- COUSIN Bernard AUMONNIER Tatiana DION
---	---	---	--

20. COMPTE-RENDU PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET PAR LE PRESIDENT

Décisions du Bureau communautaire du 17 Janvier 2018 :

- * Développement économique – Acquisition bâtiment Soufflet à Marans : le Bureau communautaire a validé, à l'unanimité, le principe d'acquisition des anciens locaux de la Société SOUFFLET afin de mettre en place des espaces de co-working sur le territoire. Le site est composé de locaux administratifs d'une surface de 400 m², de hangars pour une surface de 360 m² ainsi qu'une parcelle, le tout totalisant 1 721 m², estimé à 160 000 euros HT, hors frais de notaire et droits de mutation.
- * Culture – Validation de la programmation culturelle 2018 : le Bureau communautaire a validé, à l'unanimité, le programme de la saison culturelle 2018.

Elle s'articule autour de 10 projets :

- * Spectacle petite enfance,
- * Quatre visites insolites de villages,
- * Spectacle Sites en scène + plasticiens,
- * Animation du Forum des associations,
- * Evènement d'envergure à l'occasion de la commémoration du centenaire de la fin de la grande guerre,
- * 4 représentations de la lecture-spectacle 4 Femmes,
- * Soutien du Festival « L'Horizon fait le mur » de La Laigne
- * Cycle de conférence-rencontre dans le cadre de la convention avec l'Université de La Rochelle,
- * Accompagnement des habitants dans une sortie découverte à la Coursive
- * Soirée ciné-débat dans le cadre du Festival Ecran Vert.

Cette programmation a été estimée à 78 773 euros, les recettes prévisionnelles seraient de 29 000 euros, ce qui porte à 49 773 euros le coût porté par la CdC.

- * Finances – Validation du règlement d'attribution des subventions : le Bureau communautaire a validé, à l'unanimité, le projet de règlement d'attribution de subvention aux associations avec les modifications concernant la nature des dépenses subventionnables et le versement des subventions.
- * Finances – Aire de co-voiturage à Saint Sauveur d'Aunis – Convention Conseil Départemental de Charente Maritime : le Bureau communautaire a validé, à l'unanimité, le plan de financement de création d'une aire de co-voiturage le long de la RN 11 à proximité du point de vente collectif des jeunes agriculteurs. Il a autorisé le Président à solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention dédiée correspondant à 50 % de la dépense concernée, estimée à 50 000 euros et à signer la convention de financement avec le Conseil Départemental de Charente Maritime.
- * Ressources humaines – Services civiques – Attribution de « chèques-déjeuners volontaires » : le Bureau communautaire a décidé, à l'unanimité, d'octroyer des « chèques-déjeuners volontaires » aux deux agents en services civiques de la CdC. Ils bénéficieront donc chacun de 7 chèques de 5,38 euros par mois pour compenser les frais de transport non pris en charge par l'association accompagnante Unicité.

Décisions du Président

⇒ **15/12/2017** : Une aide financière directe de 2 238,44 € est attribuée aux RASED présents sur le territoire par l'acquisition en lieu et places de ces structures de fournitures et équipements payées sur la section de fonctionnement de la collectivité.

Elle sera répartie comme suit :

- 1 538,44 € pour le RASED de Courçon - achat du test psychologique WPPSI-IV
- 700,00 € pour le RASED de Marans - achat d'un ordinateur

⇒ **20/12/2017** : Une aide financière est attribuée pour un montant total de 9 551,40 € au titre Unité d'Inclusion Scolaire (ULIS) au profit des villes de La Rochelle, Marans et Courçon pour :

- Ville de La Rochelle : 2106.60 €
- Ville de Marans : 2346,00 €
- Ville de Courçon : 5 098,80 €

⇒ **20/12/2017** : Afin de remplacer la chaudière de la Boulangerie de Cram-Chaban, il a été effectué un virement de crédit au Budget Annexe Ateliers-relais – Immobilier d'entreprises de 7 763,02 euros, du compte 020 Dépenses imprévues au compte 2188 Autres immobilisations.

⇒ **04/01/2018** : Afin de procéder à des travaux d'aménagement pour la création d'un parking visiteurs attenant au multi-accueil de Ferrières, une mise en concurrence sans publicité formalisée a été réalisée.

Les travaux sont attribués à l'entreprise ATLANROUTE sise ZA des Beaux Vallons – 17540 SAINT SAUVEUR D'AUNIS, pour un montant total de 24 871,50 € HT qui se révèle être l'entreprise la mieux disante au regard des critères prix, délais d'exécution et qualité des prestations attendues

⇒ **04/01/2018** : pour la réhabilitation du garage de la CDC Aunis Atlantique et sa transformation en bureaux, rangement et réserve, des travaux sont nécessaire :

- remettre à niveau la chape intérieure du garage afin de permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite par l'intérieur du bâtiment, entraînant une remise à niveau de l'accès extérieur.
- réaliser une tranchée en extérieur afin de permettre la pose d'une borne électrique.

Un avenant pour le lot 1 ainsi que pour le lot 4 a été conclu comme suit :

Intitulé du lot	Entreprise	Montant H.T.	Avenant H.T.	Nouveau montant Total HT du lot
Lot n°1 : GROS ŒUVRE	SARL BALINEAU BATIMENT de Luçon	9 042,69 €	2 099,40 €	11 142,09 €
Lot n°4 : CARRELAGE - FAÏENCE	DUCEPT RBC de Fontenay le Comte	4 325,24 €	1 231,45 €	5 556,69 €
Montant total H.T. avenants			3 330,85 € HT	

Le montant total des avenants Lot 1 et Lot 4 est de 3 330,85 € HT, ce qui représente une augmentation de 6,04 % par rapport au montant du contrat initial de 55 132,51 € HT. Le montant du contrat est donc porté à 58 463,36 € HT.

⇒ **05/01/2018** : Afin de permettre de bénéficier de contrat de maintenance pour les appareils de défibrillations automatisés externes, une convention de groupement de commande a été signée entre la CdC et les Communes d'Angliers, Benon, Cram-Chaban, Courçon, La Laigne, La Ronde, Saint Sauveur d'Aunis, Taugon et Villedoux le 6 octobre 2017.

Suivant le tableau d'analyse des offres, c'est l'entreprise la mieux disante, Defibril Matecir de St Laurent sur Var qui a été retenue.

Le Conseil a pris acte de ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20 heures 30.

Affichage le : 9 Février 2018

Le Président
Jean-Pierre SERVANT